

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/07

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION AUTOUR DE LA STATUE MONUMENTALE DE LA VIERGE NOTRE DAME DU SACRÉ COEUR COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHENILLÉ-CHANGÉ

Le Maire de la Commune de Chenillé-Champteussé (Maine et Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1,

CONSIDÉRANT l'éboulement survenu le 05 *février 2025*

CONSIDÉRANT qu'il existe un nouveau risque d'éboulement du terrain sur lequel est située la statue monumentale de la Vierge Notre Dame du Sacré Cœur – Commune déléguée de Chenillé-Changé,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des risques d'éboulement du terrain de la statue monumentale de la Vierge Notre Dame du Sacré Cœur – Commune déléguée de Chenillé-Changé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'accès total au site de la statue monumentale de la Vierge Notre Dame du Sacré Cœur sur la commune déléguée de Chenillé-Changé en raison des risques d'éboulement de terrain,

ARRÊTE

Article 1 –

L'accès total est interdit au site de la statue monumentale de la Vierge Notre Dame du Sacré Cœur.

Article 2 –

Une signalisation conforme et adaptée sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 –

Les services généraux de la mairie de CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du LION D'ANGERS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 4 –

Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour.

Fait à Chenillé-Champteussé,
le Jeudi 6 février 2025
Le Maire,
Guy CHESNEAU

